

Mis en ligne le 04/10/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2023-394**  
**AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**Rue du 14 Juillet**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie et en réglant le tarif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la demande en date du **15 septembre 2023** par laquelle la **Sté LUTECE ETANCHEITE, domiciliée au 23 Rue George Sand – 94405 Vitry-Sur-Seine**, mandaté par la société **CENTURY 21 KB IMMOBILIER, domiciliée au 45 rue du Général Leclerc – 94270 Le Kremlin-Bicêtre**, demande l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du **22, rue du 14 Juillet** sur une longueur de **2,5** mètres linéaires et une profondeur de **1** mètre linéaire ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services Techniques.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : l'autorisation d'occuper le domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions particulières ci-après :

a) la présente autorisation est accordée pour la durée des travaux, **du lundi 2 octobre au vendredi 3 novembre 2023**.

b) le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.

c) la présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef à aucune indemnité.

d) à notification du document transmis par le Trésor Public, le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à cette autorisation.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 3 : Pour l'utilisation du domaine public la société CENTURY 21 KB IMMOBILIER, domicilié au 45, rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre, devra s'acquitter des droits prévus dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la formule suivante :

(Mètre Linaire) x (Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (mois ou fraction de mois entamé)  
**Soit : 2,5 ml x ((20,00 x 12)/365 x 33 jours) = 54,25 euros (Cinquante-quatre euros et vingt-cinq centimes).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la période réelle de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- à la société CENTURY 21 KB IMMOBILIER - 45, rue du Général Leclerc 94270 le Kremlin-Bicêtre
- et la Sté LUTECE ETANCHEITE - 23 Rue George Sand – 94405 Vitry-Sur-Seine

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 15 septembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de  
l'espace public et de la propreté,



**Sidi CHIAKH**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)